



16ème législature

Question N° : 14331	De Mme Agnès Carel (Horizons et apparentés - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Création d'une filière doctorale en orthophonie	Analyse > Création d'une filière doctorale en orthophonie.
Question publiée au JO le : 16/01/2024 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 13/02/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Agnès Carel appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création d'une filière doctorale en orthophonie. Depuis plusieurs années, les orthophonistes souhaitent la création d'un doctorat et d'une section au Conseil national des universités (CNU) afin de reconnaître plus encore les sciences orthophoniques. Aujourd'hui, la section 91 du CNU « Sciences de la rééducation », dont l'orthophonie fait partie, restreint considérablement la prise en compte de toutes les spécificités du métier qui a beaucoup évolué ces dernières décennies. Le diplôme d'orthophoniste s'obtient par l'obtention du grade de master depuis 2013. Au-delà de ce master, rien n'est envisagé en matière de formations supplémentaires, de doctorat ou encore de recherches scientifiques. Les orthophonistes qui souhaitent poursuivre leurs études se tournent alors vers d'autres filières, comme les sciences du langage, ce qui n'est ni suffisant et ni satisfaisant. Or le doctorat en orthophonie existe dans d'autres pays européens, ce qui permet aux diplômés en orthophonie de poursuivre leur exercice clinique et de contribuer ainsi aux avancées scientifiques dans ce domaine. Aussi, elle lui demande si elle entend répondre aux attentes des orthophonistes et des étudiants en créant notamment une filière doctorale en orthophonie.